



**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil communal
le 15 mai 2025**

**RAPPORT N° 15/2025
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Prise en considération de la motion de M. Patrick Bertschy
(PLR/Interpartis), intitulée
« Soyons à l'écoute des veveysannes et des veveysans »**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission chargée d'étudier la **motion de M. Patrick Bertschy (PLR/Interpartis)** intitulée « **Soyons à l'écoute des veveysannes et des veveysans** », déposée à la séance du Conseil communal du 6 février 2025 s'est réunie le **mercredi 2 avril 2025 à 18h30, en salle 2 de l'Hôtel de Ville.**

Elle était composée des personnes suivantes :

Président-e-rapporteur-ric :

PS	M.	Pierre Butty
----	----	--------------

Membres :

Parti	Titre	Prénom / Nom	Présent-e	Excusé-e	Absent-e
PLR	M.	Patrick Bertschy	X		
Verts	M.	Karim El Khalifa	X		
Verts	Mme	Koya Hofstetter	X		
VL	Mme	Selima Khalil	X		
da.	M.	Elliott Messeiller	X		
da.	M.	Eric Oguey	X		
LCVL	M.	Jean-Marc Roduit	X		
UDC	M.	Bastien Schobinger	X		
PLR	Mme	Sarah Tobler	X		
EAV					

La Municipalité était représentée par :

- Monsieur Antoine Dormond, Municipal, antoine.dormond@vevey.ch

Le service de l'urbanisme et de la mobilité (URB) est représenté par :

- Monsieur Julien Cainne, chef de service, julien.cainne@vevey.ch
- M. Dimitri Dorogi, chargé de projet mobilité, dimitri.dorogi@vevey.ch

1. INTRODUCTION

M. le Municipal Dormont présente ses collaborateurs et M. Bertschy rappelle les grandes lignes de sa motion telle qu'il l'a présentée au Conseil communal.

M. Dormond donne ensuite la position de la Municipalité et de son service à propos du stationnement en ville de Vevey au moyen (document en annexe, qui n'est pas résumé ici), avec les pertes financières pour la commune en cas d'acceptation des mesures de la motion telles quelles ainsi que les propositions faites pour chacun des trois points.

En résumé il propose de ne pas suivre les modifications proposées par la motion mais de permettre aux services de modifier le plan de stationnement actuel pour aller en partie dans le sens de ces modifications.

2. DISCUSSION

La discussion traite d'abord de la motion pour elle-même. Un commissaire s'étonne ainsi qu'un des arguments ayant abouti à cette motion est le référendum de l'automne dernier sur les horodateurs à Plan-Dessus. Selon lui, la votation était limitée à cela et ne parlait pas des questions de stationnement en général. Cette motion élargit la question et implicitement demande si la Municipalité sera l'écoute de la population.

Plusieurs signataires de la motion répondent qu'ils reconnaissent évidemment que la votation de l'automne 2024 portait uniquement sur les horodateurs à Plan-Dessus et ne contestent

pas du tout le respect par la Municipalité de la décision prise alors par la population. Mais durant la récolte de signature et la campagne qui a suivi, ainsi que lors la pétition de 2022, de nombreuses personnes ont manifesté leur volonté de s'exprimer aussi sur la politique du stationnement à Vevey, et pas uniquement sur les horodateurs de Plan-Dessus. C'est la raison de cette motion plus large, soutenue par de nombreuses personnes de partis politiques divers. Des interventions répétées au Conseil communal à ce propos se sont élevées depuis de nombreuses années. Il n'y a donc rien de nouveau mais cela soulève un débat sur les places de parc qui ne fait pas l'objet de la motion et n'est donc pas transcrit ici.

Ironiquement un commissaire rappelle que le règlement sur le stationnement de 2004 a été signé à l'époque par le syndic D. Rigot. Se serait-il trompé alors ? Cette remarque ne manque pas de provoquer quelques réactions sur le règlement lui-même et son contenu qui aujourd'hui encore laisse une marge de manœuvre importante à la Municipalité, de quelque bord qu'elle soit. Plus sérieusement, le commissaire se demande à qui s'adresse cette motion. Statistiquement la Place du Marché est peu utilisée par les habitant-e-s de Vevey, mais beaucoup par celles et ceux des communes voisines lorsqu'ils/elles viennent à Vevey, ainsi que par les touristes de passage.

Un commissaire voit aussi cette motion comme une conséquence du refus de parking souterrain à la Place du Marché par la population veveysanne il y a quelques années. Pour lui tous ces problèmes de stationnement à Vevey viennent de là.

Le motionnaire principal remercie aussi la Municipalité et les services d'être venu ce jour avec des chiffres pour répondre à la motion. Cela permet d'argumenter en connaissance de cause.

Puis la discussion traite des différentes propositions de la motion. Pour une meilleure compréhension elles sont regroupées ici selon l'ordre des modifications apportées à l'art. 9 du Règlement sur le stationnement de 2004 :

a. Durée minimale de 2 heures (point 2. de la proposition de la motion)

Selon les souvenirs d'un commissaire, le stationnement à deux heures a été voté par le Conseil communal. Dès lors le Conseil devrait se prononcer à nouveau sur ce point. Cela avait été amplement discuté déjà lors de l'analyse du Plan directeur de stationnement : à l'époque les deux heures avaient été acceptées sur l'entier de la ville avec quelques exceptions, dont la Place Ste-Claire. De plus, rien n'empêche de stationner pour une plus courte période que les deux heures proposées, mais globalement c'est tout de même une limitation du tournus des voitures. Il lie également le sujet avec le secteur Vieille-Ville (y compris les rues du Simplon et d'Italie), pour lequel la Municipalité a présenté récemment un préavis (P07/2025) visant à y diminuer le trafic motorisé au profit de la mobilité douce, ce qui, à ses yeux, va encore diminuer les places de parc dans le secteur.

Un commissaire souligne que cette mesure est à ses yeux la plus contraignante de la motion. La Municipalité n'aurait plus la possibilité d'adapter les durées de parcage, sauf aux abords de la gare avec les déposes-minutes. Cette mesure permettrait d'avoir des voitures beaucoup plus immobiles dans tous les quartiers de la ville, ce qui ne serait pas favorable selon lui pour la disponibilité des places, ni pour les habitants qui paient des macarons.

Le service rappelle que le stationnement limité à 1h a été mis en place pour permettre une rotation dans des zones commerçantes (Avenue Général-Guisan et Avenue Nestlé par exemple, avec les rues perpendiculaires entre ces deux axes), avec des parkings souterrains proches pour des stationnements plus longs.

Malgré tout, selon un commissaire, le tournus ne fonctionne pas vraiment dans ces zones car les détenteurs de macaron ne déplacent pas leur véhicule, et ne les rendent donc pas disponibles pour les clients des commerces. C'est le principe, et peut-être le défaut, d'un macaron : il permet de laisser sa voiture dans sa zone sans garantir un tournus. A cette occasion il est rappelé que la rue de l'Union par exemple ne fonctionne pas du tout de la même manière au bas (vers le lac), avec une grande fluidité, y compris pour les macarons, qu'en haut (jusqu'à l'Avenue Général-Guisan et ses commerces).

Un commissaire se réfère à la carte du taux d'occupation des différents quadrants de la ville (en annexe, page 4). Selon lui elle démontre que le parcage à 1h ou 2h ne change rien

concrètement dans l'occupation des zones. M. Cainne rétorque que cette carte, qui met en vert le taux d'occupation le plus bas, regroupe quand même jusqu'à 50% du parcage, ce qui fausse un peu les données, puisqu'au-delà de ces 50% c'est beaucoup plus détaillé. De plus cette occupation comptabilisée ne différencie pas les macarons des autres usagers.

b. Gratuité à la pause de midi et le soir (2^e alinéa du point 3. de la proposition de la motion)

Sur la Place du Marché la gratuité de midi a été mise en place, puis retirée, puis remise en place selon un commissaire (quatre changements en deux législatures selon lui). Il faudrait maintenant le clarifier.

La gratuité proposée par motion concerne uniquement les places payantes, donc seulement celles qui sont aujourd'hui tarifées à midi et le soir : essentiellement la Place du Marché et la Place Sainte-Claire. M. Dormond rappelle que la Place du Marché est considérée aujourd'hui comme un parking souterrain de grande capacité, et que le fait d'y payer à midi et le soir doit garantir une disponibilité de places. Actuellement les gens qui veulent venir par exemple le samedi pour le marché et éventuellement manger à midi, vont plutôt dans des parkings souterrains. Quant à la tarification de la Place du Marché le soir, c'est aussi pour garantir une certaine disponibilité pour les théâtres, cinémas et autres qui sont voisins de cette place.

Un des motionnaires rappelle que les commerçants et restaurateurs qui sont aux abords de ces places payantes durant la pause de midi se disent lésés par rapport aux autres.

Le parking payant le soir concerne essentiellement la Place du Marché. Dire que ça garantit une certaine fluidité est un leurre aux yeux d'un motionnaire : en fait s'il y a un spectacle au théâtre il n'y a plus aucune place de disponible. La motion ne règle pas cela mais peut-être qu'on pourrait trouver un compris avec les parkings souterrains.

c. Gratuité le dimanche et les jours fériés (3^e alinéa du point 3. de la proposition de la motion)

A ce propos, le motionnaire principal fait part d'une lettre de Municipalité de La Tour-de-Peilz adressée aux commerçants concernés par le projet de modification de leur règlement de stationnement. En effet une demande de modification de ce règlement allant dans le sens de la gratuité les dimanches et jours fériés (retour à la situation d'avant 2022) a été prise en considération par le Conseil communal en décembre 2024 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport.

Un commissaire demande si les parkings privés (St-Antoine et Coop) se sont prononcés sur la proposition avancée par la Municipalité d'introduire la gratuité dans ces parkings pour compenser le fait que le stationnement aux abords du lac soit maintenu payant le dimanche et les jours fériés. Il demande quelles sont les politiques de stationnement pratiquées par les communes avoisinantes, en particulier celles du bord du lac (Montreux et La Tour-de-Peilz par exemple).

M. Dormond répond à ce propos que l'on en est encore qu'aux tous premiers contacts avec ces centres commerciaux, de même qu'avec la SIC. La pertinence de la proposition est donc encore en discussion. M. Dorogi rappelle aussi qu'à la Tour-de-Peilz, il y a actuellement un tarif à 1.-/heure les dimanches et jours fériés, avec un maximum de 5.-/jour pour le parking souterrain des Rempart. Il mentionne aussi un exemple à Genève, qui permet de décharger le parcage en surface les jours de grande fréquentation, sans plus chercher forcément une rentabilité ces jours-là.

Un commissaire indique qu'à Cully, avec une Municipalité qui n'est pas du même bord qu'à Vevey, les parkings sont aussi payants le dimanche, pour les mêmes raisons qu'à Vevey : une fréquentation importante le weekend dans les zones près du lac, et un tournus assuré sur les places existantes pour éviter les voitures ventouses à ces endroits.

Un autre commissaire se demande si les mesures proposées par la Municipalité ne risquent pas de provoquer un report du stationnement vers la surface. Le service répond que c'est plutôt un report en sens inverse qui a été constaté. Il y a toujours des automobilistes qui râlent de devoir payer, mais les chiffres montrent par exemple que l'usage du parking Vieille-Ville est de plus en plus important.

Un commissaire peut comprendre les mesures actuelles, en particulier pour lutter contre les abus qui avaient été constatés à la Place du Marché, où la gratuité les dimanches permettait « à tout le monde de se parquer n'importe comment ». Donc même s'il comprend les motionnaires globalement, il ne défend pas vraiment cette demande de gratuité les dimanches et jours fériés.

Enfin, un commissaire cite l'exemple de la zone très touristique en été des Bains Payes au Quai Ernest-Ansermet, où la fluidité des voitures a été nettement améliorée depuis l'introduction des horodateurs, et du paiement y compris le dimanche. Auparavant il y avait beaucoup de véhicules qui stationnaient toute la journée (surtout les dimanches et jours fériés).

M. Dormond complète en indiquant que la future ligne 215 des VMCV, qui passera à la piscine Vevey-Corseaux-Plage, puis à l'avenue Nestlé et la rue du Torrent jusqu'à la Place du Marché, implique une négociation en cours avec Nestlé pour l'utilisation sous condition de son parking les weekends et jours fériés, quand il n'est pas occupé par son personnel. A l'heure actuelle les discussions sont très positives (le parking est déjà ouvert très occasionnellement pour certaines manifestations (P02/2025, page 10), alors qu'elles étaient encore très difficiles il y a peu de temps, l'entreprise mettant toujours en avant les aspects sécuritaires du site. Si les négociations aboutissent, ce grand parking à l'entrée de ville et en connexion directe avec la ligne 215 qui longera le lac sera très avantageux pour désengorger le stationnement les weekends et jours fériés.

Un commissaire considère cette information comme un simple effet d'annonce pour l'instant. Même s'il s'en réjouit sur le principe, il n'y a encore rien de concret à l'heure actuelle. Un autre commissaire rappelle aussi que d'autres négociations par le passé, concernant les parkings privés, n'ont pas abouti finalement.

Le Municipal rappelle aussi que la gratuité à un coût, dans le sens d'un non-revenu, comme cela a été démontré en préambule (env. Fr. 550'000.-/an perdu pour les finances de la commune). A quelque part c'est le contribuable qui « paie » pour cette gratuité.

d. Discussion finale sur l'ensemble de la motion

Un commissaire relève que le règlement actuel laisse toute discrétion à la Municipalité d'appliquer des droits de stationnement selon les nécessités. Le règlement tel que modifié par la motion ne le permettra plus cette liberté puisqu'elle propose d'imposer des mesures qui ne pourront plus être adaptées par la Municipalité.

Pour les motionnaires présents, cela n'empêche pas tout de même une certaine appréciation et une marge de manœuvre, par exemple sur la durée du stationnement « gratuit » les dimanches et jours fériés.

Un motionnaire informe alors que la motion n'est pas une proposition de règlement et que ce n'est pas un projet figé. Si elle est acceptée par le Conseil communal, la Municipalité aura le devoir d'établir un préavis qui n'est pas tenu de reprendre toutes les propositions de la motion. Si elle avance alors des arguments suffisants pour dire que tel ou tel point doit être adapté, comme elle l'a fait en préambule à cette discussion, il n'y aura pas forcément une opposition systématique. A ses yeux la Municipalité a tout loisir de modifier les propositions qui sont faites dans la motion.

Un autre motionnaire rappelle tout de même que la motion est contraignante pour la Municipalité : elle doit fournir un préavis qui va dans le sens de la motion. Sinon il faut déposer un postulat, qui est plus souple dans son interprétation par la Municipalité. Cette motion pourrait donc être transformée en postulat pour y intégrer les adaptations de la Municipalité que nous avons vues. Le problème dans ce cas est de convaincre tous les signataires de ladite motion, ce qui n'est pas possible ce soir. Une telle proposition pourrait être faite au moment où le Conseil votera sur la prise en considération.

Un motionnaire rappelle aussi que cette commission ad hoc ne peut pas amender la motion, puisqu'elle statue sur sa prise en considération telle quelle. Ce n'est que le préavis de la Municipalité qui peut faire des propositions différentes, sans aller jusqu'à s'opposer complètement aux propositions de la motion.

Enfin, M. Dormond souhaite tout de même savoir si les propositions faites par son service et présentées en début de séance pourraient convaincre les motionnaires. Cela permettra à son service de savoir s'il doit continuer ou non à chercher des solutions intermédiaires.

Les réactions sur ce point sont assez variées et amènent de nouvelles propositions qui ne sont pas discutées en commission : l'ouverture du parking Nestlé est intéressante, la gratuité des parkings souterrains les dimanches et jours fériés n'est pas un absolu (on pourrait tout de même faire payer un peu les utilisateurs), la taille actuelle des zones payantes le dimanche et les jours fériés pourrait être réduite, la gratuité à midi pourrait être plus symbolique (45 minutes au lieu de 1h30), la gratuité à midi et le soir pourrait ne pas être aussi strict le soir.

De toute manière ce qui a été fait n'est pas perdu et va dans le bon sens aux yeux d'un motionnaire. Par contre si la motion reste dans les tiroirs trop longtemps avant de se traduire par un préavis municipal, les motionnaires vont réagir assez rapidement (en particulier sur la gratuité les dimanches et jours fériés), avec peut-être une initiative populaire.

Délibérations de la commission ad hoc :

La commission ad hoc passe au vote sur la prise en considération ou le refus, en tenant compte de l'absence d'un·e représentant·e du groupe EAV, limitant son nombre de membres à 10. Elle se prononce comme suit :

Pour : 5 Contre : 5 Absention-s : 0

Dès lors, et conformément à la LC, art.40, al.3, en cas d'égalité des voix, le vote du président est prépondérant, lequel s'est prononcé contre la prise en considération de la motion.

3. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

1. de refuser la prise en considération de la motion de M. Patrick Bertschy « Soyons à l'écoute des veveysannes et des veveysans » et de considérer cet objet comme classé

Pour la commission ad hoc
le Président rapporteur

Pierre Butty

Séance terminée à 20h05

Rapport validé le 29.04.2025

Annexe : mentionnée

Motion
Soyons à l'écoute des
veveysannes et des veveysans

Séance de commission du 2 avril 2025

1. Planifications supérieures

Cadre donné par les planifications supérieures

Objectif de report modal vers les TP et la mobilité douce et en particulier :

Plan directeur cantonal

- les régions et les communes mettent en oeuvre, dans leurs planifications directrices régionales et communales, ainsi que dans les plans d'affectation, une politique de stationnement coordonnée avec la qualité de desserte par les transports publics.

Projet d'agglomération Rivelac

- Mesure en **horizon A** prévoyant une gestion uniformisée des politiques de stationnement public.

Plan directeur communal (adopté le 1^{er} février 2024 par le Conseil communal et approuvé par le Conseil d'état le 2 octobre 2024)

- Hiérarchisation du réseau routier: rues qui mènent à la place du marché identifiée comme: *espaces de desserte favorisant les modes actifs*. Il ne faut pas favoriser le stationnement sur cette place mais plutôt dans les parkings souterrains à proximité de la RC780.
- Point B5: MAITRISER L'OFFRE EN STATIONNEMENT PUBLIC ET PRIVÉ qui vise à passer *D'une logique d'offre répondant à la demande à une logique d'offre maîtrisant la Demande*
- Les densifications visées le PDCom et prévues dans les PAs Nestlé et Moulins nécessitent des mesures d'accompagnement.

Places de parc disponibles par quadrant

Taux d'occupation et nombre de places libres l'après-midi en semaine en 2024

Quadrant Nord-Ouest

Taux d'occupation moyen 74%

62 places libres en surface

44 places libres en ouvrage

73 places libres parking Cour-aux-marchandises

179 places libres au total

Quadrant Sud-Ouest

Taux d'occupation moyen 63%

154 places libres en surface

242 places libres en ouvrage

396 places libres au total

Quadrant Sud-Est

Taux d'occupation moyen 86%

171 places libres en surface

17 places libres en ouvrage

188 places libres au total

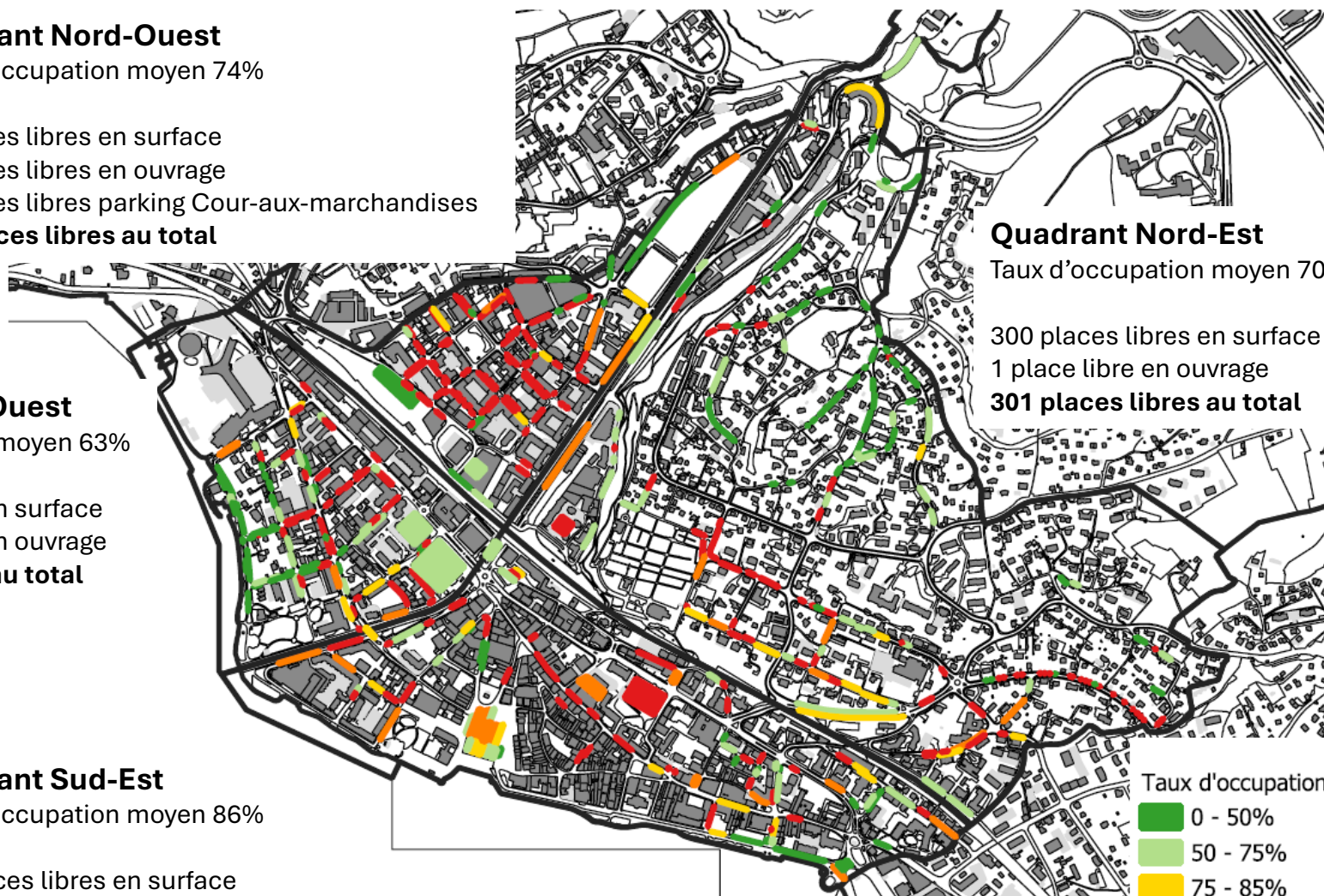
Quadrant Nord-Est

Taux d'occupation moyen 70%

300 places libres en surface

1 place libre en ouvrage

301 places libres au total



Taux d'occupation

0 - 50%

50 - 75%

75 - 85%

85 - 95%

95 - 100%

2. Propositions de la motion

Propositions de la motion

Teneur de l'article 9 tel que proposé dans la motion:

« 1. Aux endroits où la demande de places de parc dépasse les possibilités de parcage, la Municipalité peut régler la durée du stationnement pendant certaines heures ou en permanence.

2. La durée du stationnement autorisé est au minimum de deux heures. Des exceptions peuvent être prévues pour les places de parc « dépose-minute » ainsi que pour le secteur de la gare.

3. La Municipalité peut soumettre le stationnement à une taxe perçue au moyen d'un appareil de contrôle.

La taxe pour le stationnement en surface ne pourra être perçue que pour l'utilisation de places de parc aux horaires suivants : 08h00-12h00 / 13h30-19h00.

Aucune taxe ne pourra être perçue, pour le stationnement en surface, les dimanches et jours fériés.

Des exceptions peuvent être prévues par la Municipalité pour le secteur de la gare ».

Analyse générale des impacts des modifications proposées dans la motion :

- Augmentation du nombre de voitures ventouses
- Diminution du nombre de places libres en surface
- Complexification de la recherche de place à proximité immédiate de sa destination
- Réduction des recettes liées au stationnement **d'environ 550'000 CHF par année**
- Incitation des usagers à l'utilisation de la voiture plutôt que des transports publics et de la mobilité douce
- Augmentation des congestions aux heures de pointe

Durée minimale de stationnement

- *2. La durée du stationnement autorisé est au minimum de deux heures. Des exceptions peuvent être prévues pour les places de parc « dépose-minute » ainsi que pour le secteur de la gare.*

Analyse:

Cela fait plus de 20 ans qu'il y a des places max 1 heure en ville. Notamment aux abords de la Vieille-Ville.

Pour les secteurs commerciaux (Vieille-Ville, Simplon-Italie, Général-Guisan, av. Nestlé, etc.) **un taux de rotation élevé** est souhaité afin de répondre aux achats de courte durée. P.ex.: parking St-Claire à côté du Denner et de la pharmacie.

Les places de dépose-minute (max 15 minutes) ne sont pas suffisantes pour les achats de courte-durée.

Les affectations et les habitudes de mobilité pouvant changer, il ne semble pas opportun de fixer des limites par zone dans le règlement. **Il faut pouvoir être flexible dans la gestion du stationnement.**

Incohérence au niveau régional:

Toutes les communes voisines ont des places limitées à 1 heure ou 30 minutes.

Sur le périmètre couvert par l'ASR, aucun règlement ne fixe de durée minimale. **Cela ne permettrait pas d'être réactif aux évolutions des besoins et serait contraire avec la volonté d'une cohérence régionale au niveau de l'agglomération.**

Durée minimale de stationnement

Proposition:

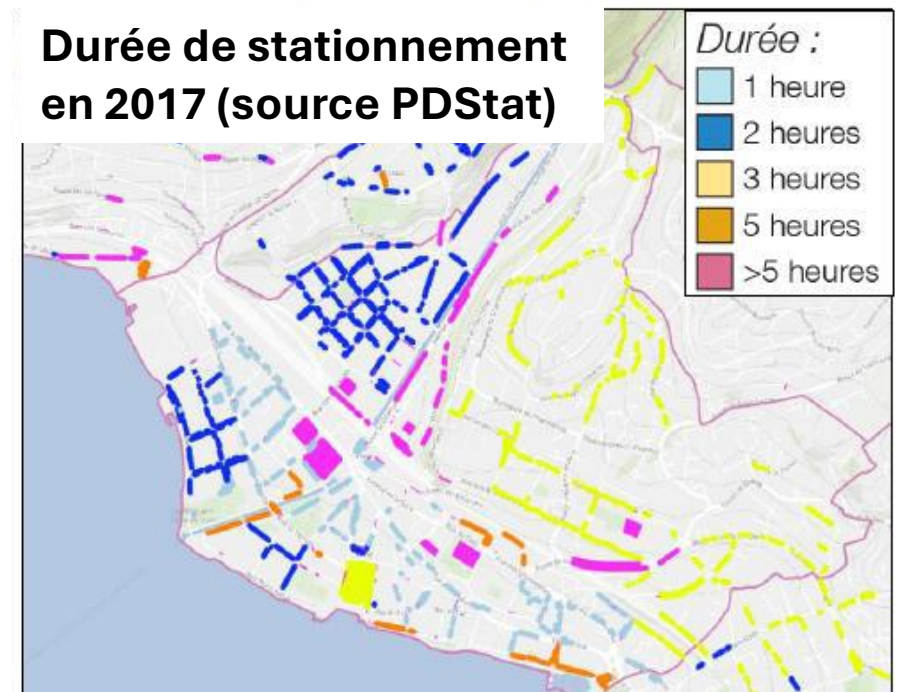
Ne pas instaurer de durée minimale de stationnement dans le règlement.

Passer le quai Perdonnet, la rue du Château et la rue Clara-Haskil à maximum 2 heures.

Maintien des places max 1h sur les rues commerçantes ou à proximité de la Vieille-Ville

→ Permet d'être réactif en cas de changement d'affectation/développement immobilier et permet d'éviter une incohérence au niveau de l'agglomération pouvant impliquer une mauvaise notation de la Confédération.

Durée de stationnement en 2017 (source PDStat)



Généralisation de la gratuité à midi et le soir

3. La Municipalité peut soumettre le stationnement à une taxe perçue au moyen d'un appareil de contrôle.

La taxe pour le stationnement en surface ne pourra être perçue que pour l'utilisation de places de parc aux horaires suivants : 08h00-12h00 / 13h30-19h00.

Aucune taxe ne pourra être perçue, pour le stationnement en surface, les dimanches et jours fériés.

Des exceptions peuvent être prévues par la Municipalité pour le secteur de la gare ».

Analyse:

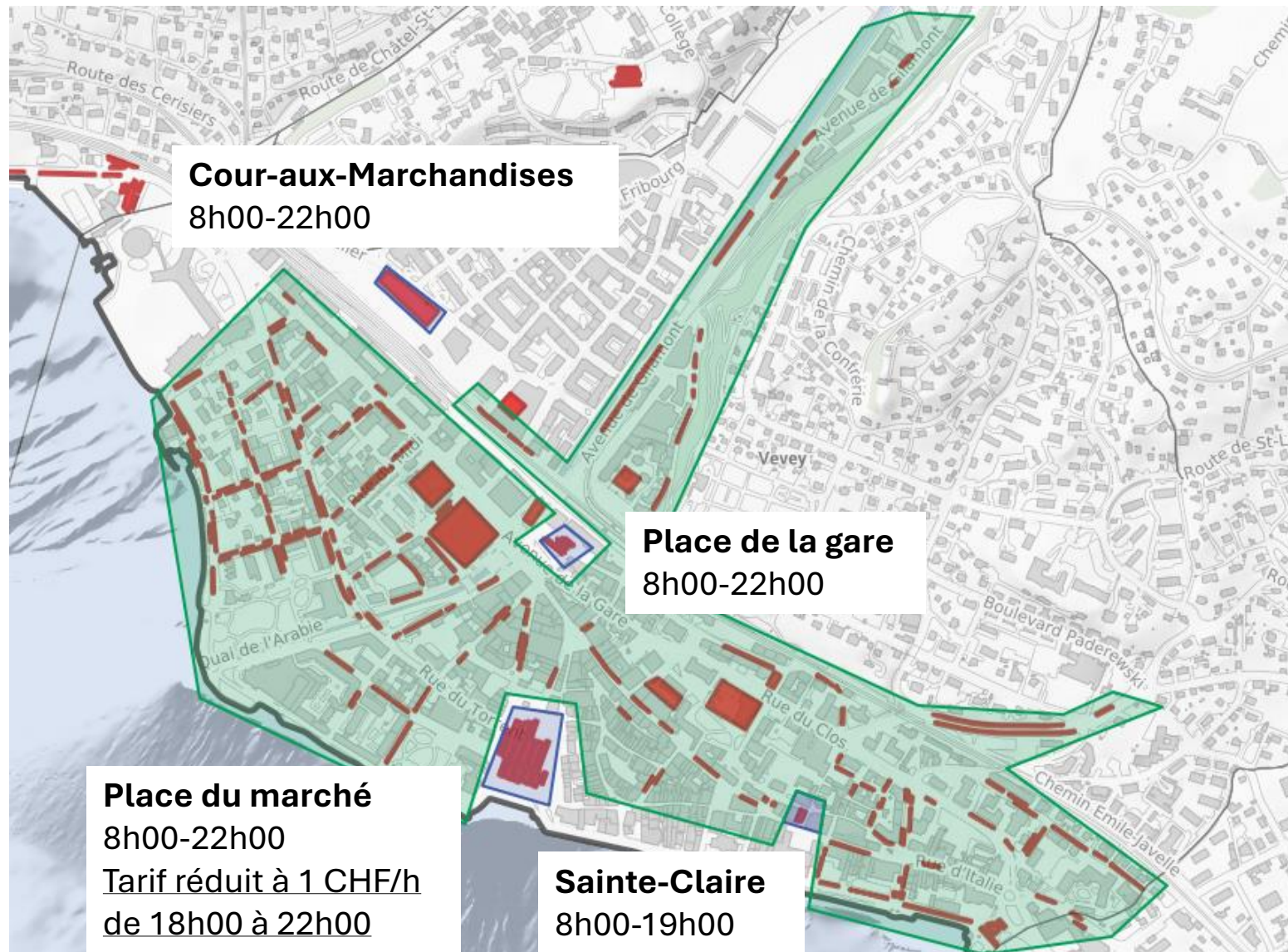
Majorité des places de stationnement payantes ayant déjà un horaire de 8h00-12h00 / 13h30-19h00.

Proposition contradictoire avec:

- l'horaire du parking de la place du marché limité de 8h00-22h00 **avec tarif réduit à 1 CHF/h de 18h00 à 22h00**. Permet d'assurer une disponibilité des places à midi durant les jours de marchés ainsi que le soir pour les théâtres, cinémas et restaurants.
- Le parking de la place St-Claire limité à 30 minutes de 8h00 à 19h00 sans pause de midi. Cela afin de répondre aux besoins des commerces à proximité (Denner et la pharmacie).

A noter que sur le périmètre couvert par l'ASR, aucun règlement ne fixe des horaires. **Cela ne permettrait pas d'être réactif aux évolutions des besoins et serait contraire avec la volonté d'une cohérence régionale au niveau de l'agglomération.**

Généralisation de la gratuité à midi et le soir





Cour-aux-Marchandises
8h00-22h00

Place de la gare
8h00-22h00

Place du marché
8h00-22h00
Tarif réduit à 1 CHF/h
de 18h00 à 22h00

Sainte-Claire
8h00-19h00

-  Places payantes 8h00-12h00 / 13h30-19h00
-  Places payantes avec horaire spécifique

Les parkings souterrains sont payants
24h/24h avec des tarifs réduits en
soirée et la nuit

Généralisation de la gratuité à midi et le soir

Impact financier:

La place du marché est actuellement payant de 8h00 à 22h00 avec un tarif réduit à 1CHF/h de 18h à 22h.

- Recette annuelle actuelle de 12h00 à 13h30: environ 150'000 CHF/an
- Recette annuelle actuelle de 19h00 à 22h00: environ 150'000 CHF/an

Perte annuelle de recette si place du marché limitée de 8h00 – 12h00 / 13h30-19h00: environ 300'000 CHF/an

Proposition:

Ne pas modifier le règlement.

Sans instaurer de plages horaires contraignantes dans le règlement, garder la pratique existante de 8h00-12h00 / 13h30-19h00 pour les rues de quartier avec des exceptions pour le secteur gare, place du marché et secteur commerciale avec forte pression sur le stationnement à proximité de commerce sans parking (Ex. parking St-Claire)

→ Permet d'être réactif en cas de changement d'affectation/développement immobilier.

Gratuité les dimanches et jours fériés

3. La Municipalité peut soumettre le stationnement à une taxe perçue au moyen d'un appareil de contrôle.

La taxe pour le stationnement en surface ne pourra être perçue que pour l'utilisation de places de parc aux horaires suivants : 08h00-12h00 / 13h30-19h00.

Aucune taxe ne pourra être perçue, pour le stationnement en surface, les dimanches et jours fériés.

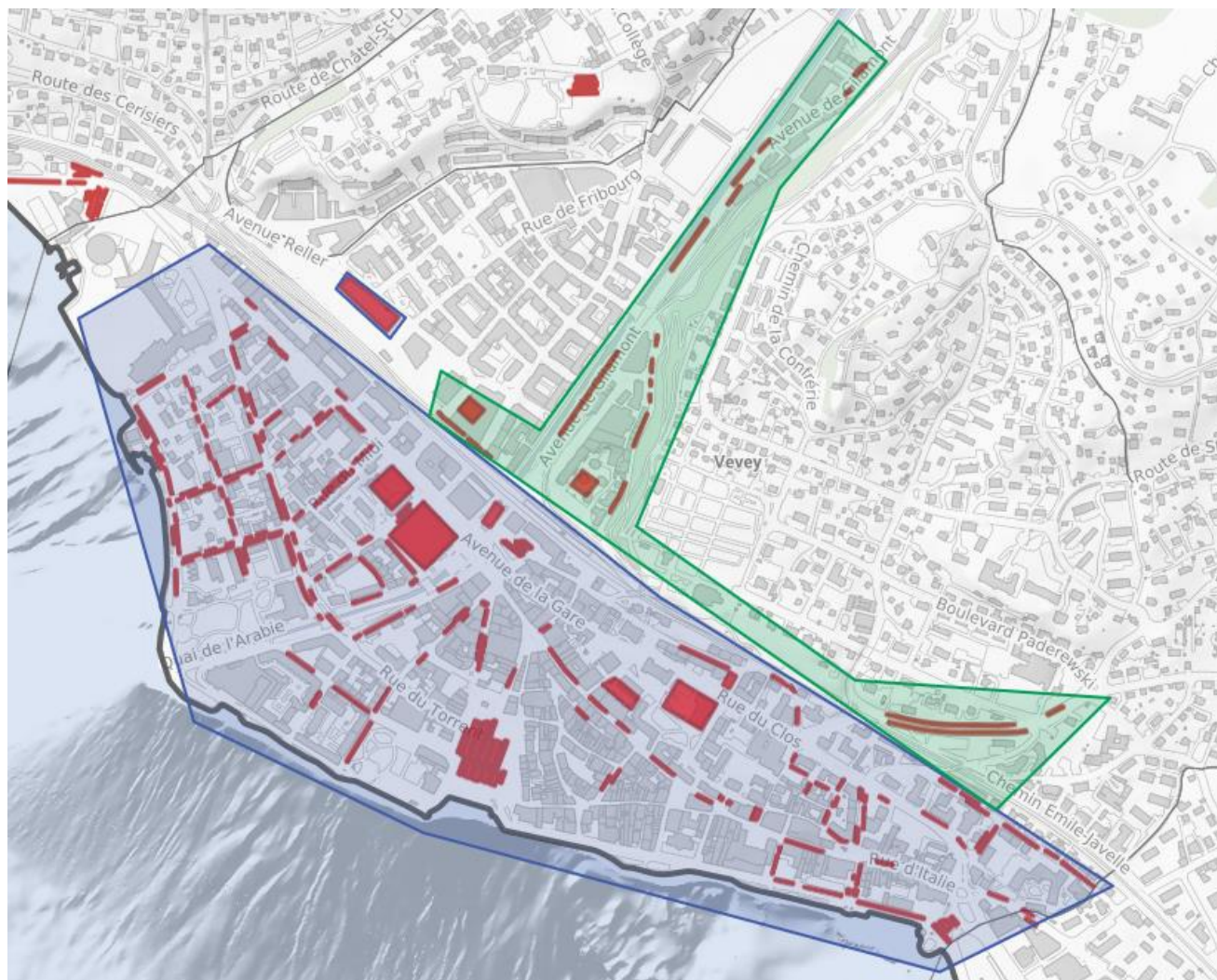
Des exceptions peuvent être prévues par la Municipalité pour le secteur de la gare ».



Analyse:

La tarification des dimanches et jours fériés a été instaurée pour répondre à la problématique du stationnement lié à l'attrait du lac, afin de permettre aux habitants de Plan-Dessous de stationner le dimanche et de réduire les nuisances liées au trafic automobile dans les quartiers le dimanche.

En compensation le tarif des parkings souterrains a été réduit à 1 chf/h les dimanches et jours fériés et l'achat des cartes à gratter (3 chf/demi-journée, 6 chf/journée) a été facilité (version numérique).

Gratuité les dimanches et jours fériés



-  Places payantes du lundi au samedi / libre dimanche et jours fériés
-  Places payantes 7j/7 y-compris jours fériés

Les parkings souterrains sont payants 7j/7 avec des tarifs réduits le dimanche et jours fériés (Uniquement Manor, Simplon-Centre et Vieille-Ville ouvert le dimanche)

Impact financier des propositions de la gratuité les dimanches et jours fériés

Impact financier:

Recette annuelle en surface les dimanches et jours fériés: environ 230'000 CHF/an

Recette annuelle parking Vieille-Ville les dimanches et jours fériés: environ 50'000 CHF/an

Proposition:

Conserver la tarification des places de stationnement en surface les dimanches et jours fériés

Instaurer la gratuité des parkings souterrains (Vieille-Ville, Manor et Simplon-Centre) le dimanche et jours fériés

Perte de recette pour la ville estimée à 150'000 CHF/an. Dépendra du report d'usagers privilégiant les souterrains plutôt que le stationnement de surface (estimé à 50%)

→ Réduit le trafic dans les rues de quartier, permet aux automobilistes de stationner gratuitement et de manière illimitée.